

L'An deux mille vingt-deux le mercredi vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 16 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

**Monsieur Philippe DRANSART pouvoir à Monsieur Dominique LABBÉ**  
**Monsieur Mathieu DELPIERRE pouvoir à Madame Florence LIMASÇON**  
**Monsieur Olivier LIÉBAERT pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ**

**Monsieur Ludovic SCHWAB, absent.**

**Monsieur Nicolas BOUZIN, absent.**

**Monsieur Olivier COTTREEL arrivé à 19h26**

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

**Madame Marie-Noëlle DOLINSKI est élue Secrétaire de Séance.**

L'Ordre du jour est abordé.

**1 - PROJET DE VIDEOPROTECTION TERMINUS : Délib N°2022-02-23-1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités sont dans la capacité de se doter d'un système de vidéoprotection, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Cet article peut s'appliquer lorsque des individus commettent des infractions liées aux règles de la circulation, pour assurer le secours aux personnes, prévenir et constater les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et autres objets.

Considérant que de nombreux véhicules circulent le long du littoral en transportant un nombre important de personnes migrantes, y compris de jeunes enfants en dehors de règles réglementaires (surcharge, personnes non attachées et sans siège), que cela constitue un risque avéré pour la sécurité routière des personnes transportées et des autres usagers de la route,

Considérant l'augmentation des dépôts de matériaux et autres objets en bordure et plage et sur les plages,

Considérant que le recours à la vidéoprotection apparaît comme un moyen approprié pour prévenir et limiter ces infractions,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- La mise en place d'un système de vidéoprotection aux emplacements suivants :
  - o Giratoire RD 119, rue de Béthune et Avenue de Champagne (VIEUX CLAIRON)
  - o Giratoire RD 240, RD 940 (PAVÉ)
  - o Carrefour rue des Buissons – Rue Forestière (HALLE DU MARCHÉ)

Situés sur le territoire de la commune et le renvoi d'images vers le CORG-SIC

- De solliciter Monsieur le Préfet en vue d'obtenir un arrêté Préfectoral et d'en informer le Procureur de la République territorialement compétent.
- De conventionner avec les autorités Britanniques pour la prise en charge financière de l'acquisition du matériel de vidéoprotection ainsi que la maintenance pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée par : 3 Abstentions

1 Contre

15 Pour

**-Autorise la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune et le renvoi d'images vers le CORG-SIC.**

**-Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue d'obtenir un arrêté Préfectoral et d'en informer le Procureur de la République territorialement compétent.**

**-Autorise Monsieur le Maire à conventionner avec les Autorités Britanniques pour la prise en charge financière de l'acquisition du matériel de vidéoprotection ainsi que la maintenance pendant 5 ans.**

L'Ordre du Jour étant épuisé

La Séance est levée à 19h30



Le Maire,

Hervé LECLERCQ